## LES CHARTES DES ÉVÊQUES DE NOYON (1148-1221) ÉTUDE DIPLOMATIQUE ET ÉDITION

PAR

#### ALEXIS RINCKENBACH

#### AVANT-PROPOS

Quatre évêques se sont succédé à Noyon depuis la séparation du diocèse de Noyon d'avec celui de Tournai, plus exactement depuis la montée sur le siège épiscopal en 1148 du premier évêque d'après la séparation, Baudouin II, jusqu'à la mort en 1221 d'Étienne de Nemours. La période couverte par ces épiscopats, à peu près trois quarts de siècle, permet de regrouper un corpus d'actes suffisamment étoffé pour témoigner de l'évolution de la diplomatique épiscopale aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. N'ont été retenues que les chartes délivrées par l'évêque de Noyon, à l'exclusion des actes donnés conjointement avec d'autres évêques, des lettres et des actes d'official.

#### INTRODUCTION

Les cinq cent soixante-deux actes ici réunis ne sont que les derniers vestiges d'un ensemble bien plus considérable, que les aléas de l'histoire, les incendies, les guerres, les catastrophes de toute sorte, mais aussi l'appétit patient des rats, l'incurie et l'indifférence ont progressivement réduit à ces maigres restes. Le diocèse de Noyon lui-même a disparu, éclaté sur trois départements ; de ce fait, la majorité des pièces originales subsistantes sont aujourd'hui conservées à Beauvais et dans une moindre mesure, à Laon et Amiens. Quelques riches cartulaires cependant (tel le volumineux recueil du chapitre cathédral de Noyon, ou l'épais

cartulaire de l'abbaye d'Ourscamp, tous deux conservés à Beauvais), ainsi que l'incomparable « outil de mémoire » que constituent les nombreuses copies (aujourd'hui conservées à la Bibliothèque nationale, collection Moreau et de Picardie) que dom Grenier et ses collaborateurs ont pu faire lors de visites méthodiques des fonds des principales abbayes et églises de Picardie, quelques années avant que la grande catastrophe archivistique de la Révolution ne vienne les dévaster, permettent fort heureusement de se consoler de ces pertes cruelles.

Les travaux publiés au XVIII<sup>e</sup> siècle par le chanoine Levasseur, par Ch. Héméré et par L.-P. Coliette sont riches en édition de textes aujourd'hui disparus. Les éditions du cartulaire de Héronval ou du *Livre rouge* de Noyon, détruits lors de la première guerre mondiale, sont les seuls témoins que nous ayons encore de certaines chartes. De façon générale, si les actes des évêques de Noyon ont été fréquemment utilisés et cités par les historiens de la région, et spécialement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans les travaux du Comité archéologique de Noyon, ils ont fait l'objet d'éditions défectueuses.

# PREMIÈRE PARTIE ÉTUDE DIPLOMATIQUE

#### CHAPITRE PREMIER

LES ACTES DES ÉVÊQUES DE NOYON : PRÉSENTATION

La répartition des chartes par épiscopat permet de rendre compte de l'importance de la production diplomatique d'Étienne de Nemours, par rapport à celle de ses prédécesseurs, puisqu'elle est en moyenne annuelle deux fois plus élevée, passant à partir de 1188 de 5,91 à 10,78 actes par an, pour rester très large durant toute la durée de son épiscopat, atteignant même 12,5 actes par an pour les trois années 1218-1221.

En ce qui concerne les bénéficiaires, soixante-dix-sept institutions ont reçu des chartes des évêques de Noyon, en tête desquelles on trouve le chapitre cathédral de Noyon et l'abbaye d'Ourscamp.

Au regard du mode de tradition, cent vingt actes (soit 21,35 % du corpus) sont des originaux, cent trente-trois (soit 20,1 % du corpus) sont des copies d'érudits, deux cent cinquante-neuf actes (soit 46,1 % du corpus) sont des copies de cartulaire. Vingt actes ne sont connus que par des éditions, et cinquante seulement par des mentions. Trois cent soixante-quatre n'avaient jamais été édités.

#### CHAPITRE II

#### LE DIOCÈSE ET LES ÉVÊQUES DE NOYON AUX XII' et XIII' SIÈCLES

Le diocèse de Noyon au XII<sup>e</sup> siècle: situation géographique et enjeux politiques. — Bordé au sud par le diocèse de Soissons, à l'est par celui de Laon, au sud-ouest par celui d'Amiens, au nord par ceux d'Arras et de Cambrai, le diocèse de Noyon était, après celui de Senlis, le plus petit de la province ecclésiastique de Reims. Même si les documents font défaut pour les siècles précédents, le premier pouillé que nous possédons, daté de 1300, permet néanmoins d'avoir un aperçu à peu près fiable, étant donné la relative stabilité des limites ecclésiastiques, de l'importance et des contours du diocèse aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Celui-ci ne comprenait qu'un seul archidiaconé, divisé en neuf doyennés, regroupant au total environ trois cents paroisses. Clotaire I<sup>e</sup> aurait confié à saint Médard, en 532, l'administration du diocèse de Tournai: par la suite et jusqu'en 1146, ses successeurs seront évêques de Noyon et de Tournai.

Premier des évêques de Noyon d'après la séparation des deux diocèses, Baudouin de Boulogne est donc à la tête d'un diocèse riche de tradition mais aussi chargé d'un fort poids politique. De par sa situation géographique, le Noyonnais est une pièce maîtresse de l'échiquier du Nord de la France dans la partie engagée au cours des siècles entre le comte de Flandre et le roi de France. Bien que le titre de comte de Noyon n'apparaisse pas dans les documents avant les années 1180, et encore de façon indirecte, il est certain que l'évêque jouissait déjà de pouvoirs comtaux. Il est le maître incontesté de la cité depuis la destruction de la tour royale au début du XI<sup>e</sup> siècle, et la tour Roland qui se dresse au-dessus du palais épiscopal matérialise pour tous sa puissance temporelle. Il lève un cens annuel, frappe monnaie, possède un monopole sur le sel, intervient dans le domaine des voies de communication, terrestres et fluviales.

Après avoir profité de la faiblesse du pouvoir royal au XI' siècle pour s'imposer à Noyon, l'évêque doit ensuite s'appuyer sur lui dans les différentes affaires qui l'opposeront aux Tournaisiens (où le roi comme l'évêque n'avait pas intérêt à la séparation des diocèses), ou encore à ses vassaux. Dès lors l'influence royale devient, à partir du milieu du XI' siècle, l'un des traits constants de l'histoire noyonnaise, jusqu'à intervenir en faveur de l'évêque contre les empiètements de la commune au détriment de son pouvoir. Louis VII fera de nombreux séjours à Noyon, pas moins de cinq fois entre 1143 et 1168. Ces interventions fréquentes du pouvoir royal, loin d'affaiblir le pouvoir épiscopal, le renforcent au contraire, puisqu'elles vont dans son sens en lui donnant d'autant plus de vigueur et de prestige.

Acteur politique indispensable, l'évêque de Noyon est en outre revêtu d'un grand prestige religieux, voire mythique. Noyon a vu couronner en ses murs Charlemagne puis Hugues Capet, tous deux au commencement d'une longue dynastie. Le souvenir de Charlemagne reste pendant tout le Moyen Âge très fort à Noyon, comme l'indique le nom de la tour épiscopale. Par ailleurs, Noyon, et plus précisément l'abbaye Saint-Êloi, sont au centre d'un culte voué au saint mérovingien, qui connaît alors une grande popularité non seulement dans les limites du diocèse, mais aussi de plus en plus en Picardie, en Ile-de-France et jusqu'en Flandre.

Les évêques de Noyon : silhouettes et traits dominants. — Baudouin II de Boulogne, évêque de 1148 à 1167, offre l'exemple d'une personnalité forte et volontaire, conscient de l'importance de son office et en relation suivie avec les grandes figures de son temps, comme Suger, dont il fut très proche, ou saint Bernard. Son épiscopat allait durer près de vingt ans, pendant lesquels il a montré le souci constant de conserver le temporel ecclésiastique. Le nombre élevé de pancartes qu'il délivre à diverses reprises au cours de son épiscopat (sept connues au total), ainsi que les confirmations des dons de ses prédécesseurs en sont autant d'indices. Baudouin II agit là sans doute plus en ecclésiastique réformateur qu'en politique soucieux de ses intérêts et, face à la commune de Noyon, il se montre moins hardi : il doit faire appel au roi pour l'assister dans les affaires qui l'opposent aux bourgeois en 1162 puis en 1164. Sa politique économique est moins timorée, (l'historien américain C. Seymour n'hésite pas à qualifier sa décision prise conjointement avec le châtelain de la ville en 1164 de construire une nouvelle route par Pontoise vers la Champagne et ses foires, de « proof of a wide-awake liberalism »).

Son successeur Baudouin III, ancien doyen du chapitre, a du mal, durant les quelques années que durent son épiscopat, à affirmer une présence bien forte. Il meurt en 1174 après seulement huit années à la tête du diocèse, qui furent pour le pouvoir épiscopal comme un moment d'éclipse.

Renaud, évêque de 1174 à 1188, fut certes un prélat d'une autre trempe. Outre des liens probables avec l'archevêque de Reims Henri, frère du roi de France, les relations politiques de l'évêque avec la royauté sont, pendant toute la durée de son épiscopat, au beau fixe. Noyon est dès ce moment une « ville royale », selon les termes d'un chroniqueur contemporain. Ce qui frappe surtout chez Renaud, c'est la mise en œuvre d'une politique économique pragmatique, n'hésitant pas sur le choix des moyens et où il se révèle soucieux de ses intérêts propres, avec une conscience très nette de l'évolution des conditions économiques de la seconde moitié du XII siècle.

Étienne de Nemours a sans conteste été l'une des grandes figures ecclésiastiques de ce temps. Son épiscopat allait durer trente-quatre années, pendant lesquelles il montra autant d'énergie aux affaires de son diocèse qu'à celles du royaume. Avec lui montait sur le siège de Noyon le fils d'une grande famille d'ecclésiastiques et de serviteurs du roi : né à Paris, Étienne est le troisième fils du chambellan Gautier 1er de Villebéon et d'Aveline de Nemours. Il devait sans doute son prénom à son oncle, l'évêque de Meaux Étienne de la Chapelle. Ses deux frères, Pierre et Guillaume, furent tour à tour chanceliers de Noyon avant de devenir respectivement évêque de Paris et évêque de Meaux. Un autre de ses frères. Philippe, deviendra à son tour chambellan du roi. L'un de ses cousins est évêque de Châlons. Étienne est un proche du roi : en 1193 il part au Danemark accompagner l'ambassade chargée de ramener la fiancée de Philippe Auguste. Le divorce du roi allait ensuite tout autant l'occuper : pour tenter de l'obtenir, il se trouve en 1195 aux côtés de nombreux prélats et barons qui affirment sous serment que la Danoise était parente de la défunte reine de Castille. On le voit ensuite prendre le chemin de Rome pour plaider la cause du roi auprès de Célestin III. L'évêque de Noyon fut aussi souvent mêlé aux grandes « causes » de la royauté : ainsi, en mai 1219, Étienne n'hésita pas à suivre Louis VIII dans sa croisade contre les Albigeois ; il assista à la prise et au sac de Marmande.

Comme le prouvent la diversité et le nombre de ses chartes, il ne fut pas moins actif localement. Très énergique, il n'a pas peur de s'engager pour la défense de ses droits : de là le nombre élevé de procès qu'il a à soutenir face à diverses

instances ecclésiastiques. Rien d'étonnant à ce que les rapports de ce « prince » avec la commune soient, dans les premières années de son épiscopat notamment, assez tendus. À trois reprises Philippe Auguste se fait l'arbitre du litige qui oppose les bourgeois et l'évêque quant à l'étendue exacte de la juridiction de chacun. Plus encore que son prédécesseur, Étienne s'occupe de stimuler l'exploitation de ses possessions et mène là aussi une active politique domaniale : en 1194, il se préoccupe d'agrandir sa villa d'Ercheu ; en 1200, il voit plus grand et entreprend le peuplement de celle de Carlepont. Au terme d'un épiscopat remarquable, Étienne devait s'éteindre le 1er septembre 1221 et fut inhumé comme ses prédécesseurs dans l'abbaye d'Ourscamp.

#### CHAPITRE III

#### LES CHANCELIERS DE NOYON

Examen des souscriptions des chanceliers. – Les chanceliers de Noyon restent des personnages assez obscurs. Leur activité toutefois est immédiatement datable et même quantifiable par le biais de leurs souscriptions. Pour certains même, on peut dépasser le simple repère que constituent un prénom et deux bornes chronologiques. On trouve dans les cinq cent soixante-deux chartes épiscopales de Noyon quatre-vingt-cinq recognitions de chancellerie se rapportant à au moins huit chanceliers différents.

Dom Huyghebaert est le premier historien à avoir daté correctement le passage à la chancellerie d'Hugues III de Roye, jusque-là confondu avec Hugues II de Péronne à qui il succède vers 1130. Chapelain de l'évêque Lambert dès 1125, ainsi qu'en 1127, on le retrouve dans une charte datée de 1119 en faveur de Vermand où il a le titre de diaconus. Ses premières souscriptions au bas des chartes de Simon sont datées de 1130. Dom Huyghebaert a su montrer qu'avant la séparation des deux évêchés, le chancelier des évêques de Noyon-Tournai « n'est jamais que le chancelier de Noyon, même s'il occupe, comme Hugues de Roye, une stalle de chanoine à Tournai ». À Noyon, le chancelier est donc à l'origine celui d'une église, Notre-Dame de Noyon. Devenu évêque de Tournai, l'évêque de Noyon n'a pas jugé nécessaire de prendre un second chancelier. Dès ce moment le chancelier de Noyon n'est plus celui d'une église, mais bien celui de l'évêque, cancellarius meus, cancellarius noster, ce qui n'exclut pas d'ailleurs qu'un même chancelier soit en fonction sous deux ou plusieurs épiscopats consécutifs : ainsi après la mort de Simon de Vermandois, Hugues continue de servir le nouvel évêque Baudouin. Alors qu'il souscrit encore un acte destiné à Saint-Martin de Tournai en 1163, une charte souscrite par son successeur Simon en faveur de l'abbaye de Chauny la même année permet de fixer de façon certaine la fin de son activité.

De Simon, chancelier de 1163 à 1165, on ne sait quasiment rien : ce prénom étant très répandu, il est difficile de décider, en l'absence d'autres indications, si le chancelier fut chanoine, prêtre, sous-diacre ou simple clerc.

Dreu fut ensuite chancelier de 1166 à 1167, et doit être sans doute confondu avec ce chapelain Dreu cité à de nombreuses reprises comme témoin avant 1166.

Baudouin peut avoir été chancelier aussi bien de Baudouin III que de Renaud et même d'Étienne, puisqu'il souscrit de 1167 à 1189. En réalité, il faut sans

doute distinguer un premier Baudouin, chancelier sans interruption de 1167 à 1182, d'un second Baudouin, chancelier d'Étienne de 1188 à 1189. En effet, les formules les plus fréquentes dans les actes de Baudouin III sont aussi celles des actes de Renaud. Il y a donc continuité. La précision géographique Noviomensis s'impose désormais avec onze formules sur les vingt-trois connues de 1174 à 1182. Baudouin est qualifié de chancelier de Novon, mais aussi de chancelier de l'église de Noyon. En revanche ont complètement disparu les formules du type cancellarius noster. Il y a sous ce rapport un changement complet avec ce que l'on avait observé chez Hugues III de Roye, comme si le chancelier avait profité de l'« éclipse » que représente l'épiscopat de Baudouin III pour prendre vis-à-vis de l'évêque une certaine distance. Il est cependant frappant de constater qu'après la disparition de Baudouin [I], l'évêque n'a plus de chancelier et que par la suite la précision Noviomensis devait complètement disparaître des souscriptions de chancellerie des actes d'Étienne. Bien plus, il semblerait que Renaud ait même cherché, et trouvé, une solution de substitution lui permettant de se passer totalement de chancelier.

On voit ainsi peu à peu, de 1177 à 1182, se spécialiser les attributions de deux chapelains de l'évêque, Jean de Nesle et Henri de Beauvais : le premier a droit au titre d'official de l'évêque. Il est son délégué attitré pour assister en son nom aux actes juridiques qui seront ensuite notifiés par un acte épiscopal. Tandis que Jean est en amont de l'acte épiscopal, Henri demeure, lui, en aval. Pendant un temps, il écrit l'acte, tandis que le chancelier Baudouin le lit et le souscrit, comme c'est son rôle. Mais bientôt Henri se retrouve seul et l'on précise alors qu'il ne fait pas qu'écrire l'acte, mais apporte aussi son témoignage, « qui testimonium perhibet de his et scripsit hoc », formule qui lui est désormais liée. Comment l'interpréter? L'apparition de ces auxiliaires de l'évêque est chose courante vers cette époque dans les autres diocèses de la province de Reims, à Amiens en 1178, à Beauvais en 1179. Il est cependant tentant de faire du chapelain Henri une sorte d'« official à domicile » qui ne recevrait les témoignages des parties qu'à Noyon pour ensuite en faire acte qui serait présenté fini à l'évêque. En somme, les chapelains de l'évêque permettraient une reprise en main de la chancellerie ou du moins du processus d'élaboration des chartes qui avec Baudouin échappait peut-être à l'évêque. Y a-t-il simplement coïncidence ou antagonisme dans le fait que cette spécialisation des tâches de deux chapelains se fasse en l'absence du chancelier ? Bornons-nous à constater que c'est le rédacteur de l'acte expressément nommé qui y souscrit, apportant là la garantie finale que représentait le relegi et subscripsi du chancelier.

Baudouin est le premier chancelier d'Étienne. Un extrait fait au XVII<sup>e</sup> siècle d'un original daté de 1190 nous apprend qu'il devait renoncer au monde pour entrer au monastère d'Ourscamp.

Après lui, ce sont les propres frères de l'évêque, Pierre de 1189 à 1201/02 puis Guillaume de 1201 à 1208, qui devaient assurer les charges de chancelier. On constate, à l'examen de leurs formules, un renouvellement complet de celles-ci : ainsi, outre la disparition de la « mention de provenance » Noviomensis, on voit l'abandon des formules personnelles commençant par Ego. Désormais il n'y a plus deux voix, deux « acteurs » en somme, des chartes épiscopales, l'un commençant l'acte par Ego episcopus et l'autre le finissant par Ego cancellarius, mais un seul, de bout en bout. L'évêque précise seulement que c'est son chancelier qui donne l'acte de sa main : datum per manum Petri. Le rôle du chancelier semble ainsi se réduire à n'être plus qu'une main, deux au mieux. Enfin, notons que l'évêque

souligne très souvent que Pierre est son frère et même son très cher frère. Quelle conclusion en tirer? On peut avancer l'hypothèse d'une reprise en main par l'évêque d'une chancellerie qui lui avait peut-être échappé avec Baudouin [I/II]. La présence de ses frères à cette place témoigne en tout cas qu'il s'agit d'un poste de confiance.

Il faut ensuite attendre presque vingt ans pour retrouver une souscription de chancellerie. On ignore tout des antécédents du chancelier Philippe. Ses formules sont grosso modo les mêmes que celles de ses prédécesseurs Pierre et Guillaume, à cette différence près qu'il y est à nouveau précisé qu'il est chancelier de Noyon.

Importance et rôle du chancelier. - On peut donc distinguer deux périodes dans l'évolution des rapports de l'évêque avec son chancelier : de 1148 à 1189 environ, le chancelier est l'homme de confiance de l'évêque et aussi un hommeclef du gouvernement diocésain. En témoigne la longévité exceptionnelle d'Hugues de Roye, chancelier pendant trente-trois ans, ou de Baudouin [I/II] pendant vingt et un ans. Celui-ci prit sans doute assez d'indépendance pour inquiéter Renaud, qui, on l'a vu, a peut-être essayé de se passer de chancelier, et après lui Étienne. Dans une seconde période, de 1189 à 1221 environ, à un moment où l'usage de l'écrit devient de plus en plus fréquent et rend nécessaire un embryon d'organisation du personnel de la chancellerie, l'évêque semble veiller de près à ce que son chancelier n'acquière pas trop de pouvoir. Trois faits en témoignent : le passage de la tournure personnelle à la tournure impersonnelle dans les formules de recognition, la succession à la chancellerie des propres frères de l'évêque et, enfin, la disparition pure et simple, pendant presque vingt ans, du terme cancellarius. L'acte de juillet 1220 est le seul texte normatif que nous possédions qui apporte des éclaircissements sur le fonctionnement de la chancellerie de Noyon, le seul texte même à mentionner une cancellaria Noviomensis. Nous le connaissons par le biais de deux copies faites au XVIII<sup>e</sup> siècle par dom Grenier d'après le Livre rouge de l'évêché, manuscrit datant du XIV siècle et aujourd'hui perdu.

L'acte définit, en fait, plus les obligations de l'évêque vis-à-vis de son chancelier que l'inverse. Le rôle du chancelier tel qu'il apparaît ici dépasse de beaucoup la simple supervision du travail de chancellerie. C'est un membre de l'entourage immédiat de l'évêque et un personnage de haut rang, qui chevauche à ses côtés, l'assiste de ses conseils lors de plaids laïcs, où qu'ils se tiennent, prend ses repas en sa compagnie dans sa demeure à Noyon. Dans les conflits qui opposent les membres de la curie épiscopale, c'est à lui que revient de rendre la justice. Concernant plus précisément la chancellerie, il en est le chef, mais il n'est pas, semble-t-il, responsable de la délivrance des actes. Ce n'est pas lui du moins qui porte le sceau, mais un subordonné relevant directement de l'évêque, un portator sigilli, un garde-sceau, qui doit prêter serment au prélat de ne pas rendre d'acte sans son accord, ou alors pas à moins de quarante-cinq sous. Il existe d'ailleurs une disproportion flagrante entre ce que perçoit ce personnage et son importance supposée, puisqu'il touche sur cette somme moins que le gratte-parchemin, alors que l'essentiel de la somme, quarante sous, va au chancelier.

La fortune du chancelier fut sans doute considérable : lorsque l'évêque célébrait la messe à Noyon ou dans l'une des églises du diocèse, la totalité des offrandes, à l'exception de l'or, lui revenait. C'est avec une suite limitée à trois équipages qu'il peut escorter le prélat dans ses déplacements. Les premiers comptes de décimes que nous avons, datés de 1362, donnent comme base du calcul de la taxe que devait acquitter le chancelier pro cancellaria et prebenda cent trente

livres, contre cent dix pour l'archidiacre et quatre-vingt pour le doyen. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le chancelier avait également la collation, *ratione sue dignitatis*, des paroisses de Saint-Hilaire à Noyon et de Sempigny, Quesmy, Dreslincourt et Maucourt.

#### CHAPITRE IV

#### FORME DES ACTES

L'évolution des chartes noyonnaises de 1148 à 1221 correspond à celle de la diplomatique pendant cette période et reflète, toutes proportions gardées, l'évolution intellectuelle de l'Occident, à travers l'accomplissement de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la renaissance du XIIe siècle. Avant celle-ci et la généralisation de l'usage de l'écrit, une charte demeure un événement exceptionnel, un objet singulier dont la grande taille, les différents « ornements » et les solennités diverses qui l'accompagnent visent à créer une impression significatrice en elle-même de son utilité : c'était autant le geste de l'écriture (le fait d'écrire) que l'écriture du geste (le fait que l'acte accompli soit mis par écrit) qui comptait aux yeux des parties à qui la charte était délivrée. L'accroissement de la production écrite tout au long du XII<sup>e</sup> siècle entraîne un changement dans cette compréhension de la charte : celle-ci n'est plus une fin mais un moyen. D'exceptionnelle, elle devient courante, sa production même passe d'un stade artisanal à un stade que l'on pourrait qualifier d'« industriel », si l'on osait l'anachronisme, c'est-à-dire une organisation plus rigoureuse, avec spécialisation des tâches. Puisqu'il faut produire vite et beaucoup, la taille des actes diminue, pour adopter un format plus commode, plus économique aussi car le parchemin coûte cher. Tous les actes en viennent à se ressembler et leurs caractères externes perdent en impression significative à première vue ce que l'acte gagne en sobriété. En même temps, le contenu luimême s'uniformise : ce ne sont plus maintenant pour la plupart que des confirmations de donations de terres ou de revenus, des actes courants auxquels la chancellerie n'accordait pas d'attention particulière. Sous l'épiscopat d'Étienne, même les « grands actes » de l'évêque sont de petites chartes : la solennité de l'acte juridique n'est plus que rarement indiquée par la taille du document qui l'entérine.

## DEUXIÈME PARTIE

## ÉDITION

Édition des cinq cent soixante-deux chartes délivrées par les évêques de Noyon, de 1148 à 1221.

## ANNEXES

Reproductions d'originaux. – Index des noms de personne et de lieu des chartes éditées.

